

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Indemnités de fonction à
l'adjoint au maire de la
commune déléguée de
Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-07-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION A L'ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur LEVEL

Mesdames, Messieurs,

La fixation des indemnités de fonction des élus de la commune déléguée de Fourqueux obéit au régime des communes nouvelles applicables aux élus des conseils communaux et notamment l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les enveloppes indemnitaires des élus de la commune nouvelle et des élus des communes déléguées sont distinctes et que les élus ne peuvent cumuler les indemnités issues de leurs fonctions au sein de la commune nouvelle et celles relatives à leurs fonctions au sein des communes déléguées.

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le maire, les adjoints aux maires et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la fonction publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

L'indemnité de fonction de l'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire correspond à 22 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le conseil municipal ayant créé 1 poste d'adjoint au maire délégué de la commune de Fourqueux, il est proposé de fixer le niveau d'indemnité à 17,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet dès le versement de l'indemnité du mois de juin.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

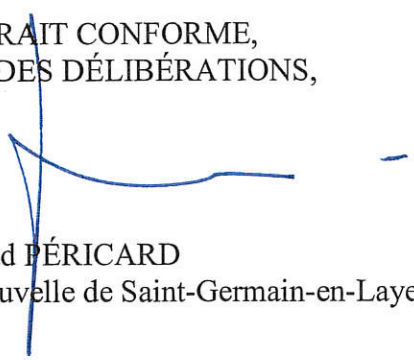
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant,

APPROUVE la présente délibération qui prend effet dès le versement de l'indemnité du mois de juin.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus

Commune déléguée de Fourqueux

ELUS	NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT
1 ^{er} Adjoint	Nathalie LESUEUR	17,65 %